



## **PRESENTATION DU FONDS D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT (FIE)**

### **INTRODUCTION**

Le FIE a été créé par décret N°2015-838/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH du 13 juillet 2015 portant création, missions, organisation et fonctionnement du FIE et par décret N°2015-901/PRES-TRANS/PM/MEF/MERH du 27 juillet 2015 portant approbation des statuts particuliers du FIE.

Sa vocation est de devenir le levier de financement pour mobiliser des ressources financières nationales additionnelles, ainsi que des fonds extérieurs complémentaires, liés à l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles et aux changements climatiques.

La présente note technique présente les missions, les objectifs et les domaines d'intervention du FIE.

### **I. LES MISSIONS DU FIE**

Le FIE a pour mission d'être un outil financier en vue de contribuer :

- à la réduction des tendances actuelles de dégradation de l'environnement et donc des pertes économiques liées ;
- à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques ;
- au développement économique du pays en créant des richesses et des revenus dans les filières de l'environnement et des ressources naturelles ;
- à la réduction de la pauvreté par un mode d'intervention approprié auprès des bénéficiaires directs et indirects des actions environnementales financées par le fonds.

### **II. LES OBJECTIFS DU FIE**

Le FIE est chargé de :

- mobiliser et gérer des financements nationaux et internationaux en faveur de l'environnement au Burkina Faso ;
- allouer des financements (subventions) ou des incitations financières (bonification de taux, garanties d'emprunts) aux différents groupes d'acteurs nationaux selon leurs compétences en matière de gestion et protection de l'environnement ;
- suivre et rendre compte de l'utilisation des fonds reçus et des appuis financiers alloués.

### **III. LES DOMAINES D'INTERVENTION DU FIE**

Le FIE intervient dans les domaines suivants :

- l'environnement et le cadre de vie, qui correspond aux domaines de l'assainissement, du cadre de vie et de la lutte contre les pollutions au sens large ;
- la gestion durable des ressources forestières et fauniques ;
- les risques et catastrophes pour leurs aspects environnementaux, notamment la réaction face aux risques de catastrophes naturels et industriels, y compris la réparation des dégâts causés par les animaux sauvages ;
- la gestion durable des terres et des ressources en eaux, notamment dans les techniques et modes de production agricole, halieutique ou pastorale, ou la promotion générale de la gestion durable des ressources des sols et des eaux ;
- la promotion de pratiques durables dans les secteurs productifs et de l'énergie.

**NB : Nous allons vous présenter dans un autre article, les acquis et les défis du FIE.**